

Qu'est-ce que la CCT Banques au Luxembourg ?

Réponse courte

La CCT Banques est la **convention collective de travail des salariés de banques** au Luxembourg, signée entre l'ABBL (Association des Banques et Banquiers Luxembourg) et les syndicats ALEBA, OGBL et LCGB. Valable du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2026**, elle couvre environ **27 000 salariés** travaillant dans les établissements membres de l'ABBL et la Bourse de Luxembourg. Elle prévoit 4 groupes de classification (A à D), des salaires minimums garantis par groupe et une enveloppe salariale annuelle distribuée selon des critères propres à chaque établissement.

La CCT encadre l'ensemble des conditions de travail du secteur financier : prime de fidélité versée en juin selon l'ancienneté (plafond 755 € à l'indice 100), prime exceptionnelle de 500 € versée en janvier 2025, présomption d'acquisition de compétences de 1 %/an pendant 10 ans, allocation individuelle de formation de **16 heures/an**, et une Commission Paritaire chargée de l'interprétation et du suivi de la convention.

Définition

La **convention collective bancaire** est un accord sectoriel négocié entre l'ABBL et les trois syndicats représentatifs (ALEBA, OGBL, LCGB) qui fixe les conditions minimales de travail et de rémunération pour les salariés du secteur bancaire au Luxembourg. Elle s'applique aux salariés travaillant de façon permanente au Grand-Duché pour les établissements de catégorie A de l'ABBL.

Conditions d'exercice

La CCT couvre un périmètre précis d'établissements et de salariés.

Critère	Détail
Établissements couverts	Membres ABBL catégorie A + Bourse de Luxembourg
Salariés couverts	~27 000, travaillant de façon permanente au Luxembourg
Exclus	Cadres supérieurs (art. L.162-8), apprentis
Classification	4 groupes (A, B, C, D) par niveau de responsabilité
Durée du travail	40h/semaine (Code du travail)
Congé annuel	Au moins 26 jours légaux, souvent amélioré
Temps partiel	Toutes dispositions au prorata
Principe de faveur	Disposition la plus favorable au salarié prévaut

Modalités pratiques

Les principales dispositions de la CCT Banques sont résumées ci-dessous.

Thème	Règle clé
Salaire minimum groupe A	364 € ind. 100 (~3 640 € ind. courant)
Enveloppe salariale 2024	1,0 % masse salariale (min. 5 € ind. 100/salarié)
Enveloppe salariale 2025	0,5 %
Enveloppe salariale 2026	1,0 %
Prime exceptionnelle 2025	500 € brut (janvier 2025)
Prime de fidélité	Versée en juin, plafond 755 € ind. 100
Présomption compétences	+1 %/an pendant 10 ans (salariés depuis 2018)
Formation individuelle	16 heures/an minimum
Budget outplacement	5 000 à 8 000 € en cas de licenciement économique
Augmentation changement groupe	Minimum 15 € ind. 100
Commission Paritaire	Interprétation, litiges, négociations futures

Pratiques et recommandations

Classer chaque salarié dans le groupe correspondant à son niveau de responsabilité et vérifier que son salaire respecte le minimum conventionnel du groupe.

Distribuer l'enveloppe salariale annuelle selon des critères objectifs définis en interne, en respectant le montant minimum garanti par salarié.

Suivre la progression de compétences de chaque salarié entré depuis 2018 pour garantir l'augmentation de 1 %/an pendant les 10 premières années.

Garantir les 16 heures de formation individuelle par an et encourager les salariés à utiliser cette allocation avant le 31 décembre de chaque année.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT des salariés de banques 2024-2026	Convention sectorielle applicable
Art. <u>L.162-1</u> et suivants du Code du travail	Cadre légal des conventions collectives
Art. <u>L.162-8</u> du Code du travail	Exclusion des cadres supérieurs
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Principe de faveur

La CCT Banques couvre environ 27 000 salariés dans un secteur représentant plus de 25 % du PIB luxembourgeois. Elle se distingue par son système d'enveloppes salariales (non uniformes), sa présomption d'acquisition de compétences et son allocation individuelle de formation de 16 heures/an.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.